

**Le Maire de la commune de Luitré,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient d'interdire le stationnement à proximité du lieu-dit « La Trigaudière »,

#### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement est autorisé les weekends et jours fériés et est interdit la semaine entre 8 h et 18 h sur la portion de la voie communale N° 49 aux abords du lieudit « La Trigaudière » entre les parcelles BD 181 et BD 207 sur 30 ML dans les deux sens.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme à ces dispositions sera mise en place.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82.213 du 2 mars 1982.

**Article 6** : Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine

Fait à Luitré-Dompierre, le 26 octobre 2022  
Le Maire,



Michel BALLUAIS